

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2023

Pour plus de clarté et afin de faciliter la compréhension, voici des précisions sur les résolutions n° 5 à 13 soumises à votre approbation lors de l'Assemblée générale mixte 2023.

Présentation de la 5^{ème} résolution et de la 7^{ème} résolution

Les contrats Assurance Revenus MMA (n° AS-2007-03-098) et Assurance Revenus Pros MMA (n° AS-2007-01-098 et n° AS-2007-02-098) ainsi que le contrat Capital Décès MMA (n°AS-2005-01-098) prévoient une clause de réévaluation annuelle des cotisations et des garanties basée sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Dans le contexte actuel d'inflation, afin de limiter l'impact tarifaire pour les adhérents, il est proposé de faire évoluer cet indice pour l'avenir. Celui-ci serait la moyenne des trois dernières évolutions du plafond annuel de la Sécurité sociale, connues au 1er juin précédant l'échéance anniversaire du contrat. Cette évolution serait applicable aux adhésions en cours et futures à compter du 1er janvier 2024.

En lien avec l'évolution de la clause de réévaluation précitée, la clause relative aux réévaluations de rentes des contrats Assurance Revenus MMA (n° AS-2007-03-098) et Assurance Revenus Pros MMA (n° AS-2007-01-098 et n° AS-2007-02-098) doit également être modifiée. L'indice de revalorisation des rentes serait l'évolution du point AGIRC-ARRCO connue au 1er juin précédant la date de prise d'effet de la rente, dans la limite de 90 % du taux de rendement de l'actif général de MMA IARD, déduction faite du taux technique. Cette évolution serait applicable aux rentes ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2024, les rentes en cours n'étant en rien modifiées.

Présentation de la 6^{ème} résolution

Cette proposition de modification du contrat Capital Décès MMA n°AS-2005-01-098 a pour objectif de suivre la tendance du marché et de mieux répondre à l'évolution des besoins des adhérents et s'appliquerait aux adhésions en cours (en cas de diminution du montant des garanties) ainsi qu'aux nouvelles adhésions au contrat à compter du 1er janvier 2024.

Présentation de la 8^{ème} à la 12^{ème} résolution

Il vous est proposé d'accepter le changement de souscripteur de contrats d'assurance de groupe de plusieurs associations afin que l'ADRP en devienne le souscripteur à compter du 1^{er} janvier 2024. L'essentiel de ces contrats sont souscrits auprès des assureurs des marques GMF, MAAF et MMA et ont des objectifs complémentaires relatifs à la protection de la personne. Ces changements seront soumis à l'approbation des Assemblées générales de chacune des associations. Les adhérents deviendraient ainsi membres de notre Association, et n'auraient plus de lien contractuel avec l'association antérieure. Cela permettrait de faire croître l'ADRP, en nombre d'adhérents mais également sur ses périmètres de contrats d'assurance de groupe et d'actions de prévention de solidarité. Ce projet permettrait de mutualiser les expériences et les ressources dans l'intérêt des adhérents.

L'objectif de ces évolutions est que l'ADRP devienne une association majeure en matière de santé et de prévoyance Madelin et non Madelin afin de favoriser son rôle de représentation des adhérents, dans la recherche et la négociation de solutions correspondant aux préoccupations et objectifs de ses membres. Elles permettront également une plus grande visibilité pour une meilleure défense des intérêts de ses membres ainsi que le développement de ses actions de solidarité et/ou de prévention dans le domaine de la santé et du handicap.

Présentation de la 13^{ème} résolution

Il vous est proposé une refonte des statuts de l'Association adaptés à la nouvelle dimension de l'Association et à ses ambitions. Cette refonte s'inscrit également dans un souci de simplification du fonctionnement et de la gouvernance de notre Association.

Les principales modifications sont les suivantes : le changement de nom de l'Association : l'ADRP (Association pour le Développement des Régimes de Prévoyance) deviendrait l'ASPDSP (Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance) à compter du 19 juin 2023 (article 1) ; l'évolution de l'objet social afin de prendre en compte la diversité de l'ensemble des contrats souscrits ou pouvant être souscrits (article 4) ; l'insertion de dispositions spécifiques en matière d'actions de solidarité et de prévention, axe de développement de notre Association (article 6) ; une évolution du nombre de membres du Conseil d'administration et des précisions apportées quant au mandat des membres (article 8) ; la possibilité de voter à distance lors des Assemblées générales (article 8) ; l'évolution des compétences respectives du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale (articles 11 et 14) ; la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un Commissaire aux Comptes ou un vérificateur des comptes (article 15) et l'adoption d'un code de déontologie (article 19).